

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Convention de
partenariat Périplés et
Compagnie

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

22

Suffrages exprimés :
27

Le Conseil a été
convoqué le :
18 novembre 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 25 novembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : VINGT-QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ
(24 NOVEMBRE 2025)

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à Mme le Maire, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à JETON-DESROCHES Béatrice, RACINNE Christiane est excusée et donner pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien ; GARLET Teddy.

Rapporteur : Jean-Paul BASSET

EXPOSE

L'association charnaysienne Périplés et Compagnie, créée en 2010, a pour vocation de promouvoir et d'organiser des événements culturels et artistiques autour des valeurs d'esprit d'équipe et de dépassement de soi, d'engagement et d'ouverture à l'autre, de solidarité et de protection de l'environnement. Au cœur de ses actions se trouve notamment son Festival annuel de films d'aventure et de voyage, un rendez-vous de l'aventure humaine devenu incontournable sur le territoire.

Aujourd'hui, la ville de Charnay-lès-Mâcon et l'Association Périplés et Compagnie collaborent ensemble à la suite de la domiciliation de l'association sur la commune par le biais de ce festival.

Ce partenariat s'est notamment établi à travers les projets à destination du jeune public, scolaire et périscolaire, au travers de projections de films d'aventure adaptés et à l'organisation de projets pédagogiques.

Un partenariat qui permet pour l'association de s'implanter dans le territoire et de gagner en visibilité et pour la ville de faire bénéficier le jeune public notamment d'une ouverture au cinéma, l'association apportant ses connaissances techniques et professionnelles du milieu cinématographique. Le festival permet enfin d'animer, de dynamiser le territoire par une offre culturelle cinématographique inexistante à Charnay.

Le Conseil est invité à délibérer sur la présente convention, signée pour 3 ans.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
VU l'avis des commissions réunies du 12 novembre 2025 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de Mme JETON-DESROCHES et Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Péruples et compagnie, ainsi que tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

